

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE PLENIERE DU 23 JANVIER 2020**

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 23 janvier 2020 à 18 h 30 en séance ordinaire au siège de la Communauté, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 16 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21

Nombre de votants : 29 (*dont 8 pouvoirs*)

Etaient présents : Mme GEREZ – Mme CHANTRAINE – Mme AGARRAT – M. ROMIER – Mme ROCHE – Mme BERGER – M. SERVANIN – M. MARQUIER – Mme JASSERAND – M. BOUCHARD – Mme DURAND – M. VIVERT – Mme PERRIN – M. LACOSTE-DEBRAY – Mme KRAMP – M. JULLIEN – M. MALOSSE – Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES – Mme CHAMARIE – M. MAZURAT – M. BADOIL

Secrétaire de séance : Mme AGARRAT

Absents excusés :

- M. CHOULET
- M. DUSSURGEY
- M. SCARNA : Pouvoir donné à M. ROMIER
- Mme FAYOLLE : Pouvoir donné à Mme ROCHE
- M. JEANTET : Pouvoir donné à Mme PERRIN
- Mme DI FOLCO : Pouvoir donné à Mme BERGER
- M. CHAREF : Pouvoir donné à M. SERVANIN
- M. THIMONIER : Pouvoir donné à Mme DURAND
- M. GAULE
- Mme HECTOR : Pouvoir donné à Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES
- Mme CREUX : Pouvoir donné à M. BADOIL

\*\*\*

**-Procès-verbal de la séance plénière du 5 décembre 2019**

Le conseil de communauté, par 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, **approuve** le procès-verbal de la séance plénière du 5 décembre 2019.

## **Points donnant lieu à délibération**

### **1 – Élection d'un secrétaire de séance**

Le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **élit** madame Christiane AGARRAT comme secrétaire de séance.

*Arrivée de deux conseillers communautaires dont un porteur d'un pouvoir, soit 29 votants.*

### **2 – Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020**

#### **• rapport sur les orientations budgétaires**

Avant de donner la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, monsieur le président rappelle que ce débat d'orientations budgétaires est le dernier du mandat 2014/2020. Aussi, seuls les projets d'investissement déjà engagés et les dépenses récurrentes sont pris en compte dans la prospective. La nouvelle équipe désignée après les élections municipales de mars 2020 aura ainsi toute latitude pour déterminer les orientations du mandat à venir.

Madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances, souligne également le contexte électoral et évoque la réforme de la fiscalité locale et ses éventuelles conséquences sur la CCVL. Madame Agarrat expose ensuite les principales orientations de la Loi de Finances 2020 avant de donner lecture du rapport sur les orientations budgétaires :

#### **DGF**

La loi de finances 2020 prévoit une enveloppe stable de la DGF pour la troisième année consécutive à 26.9 milliards d'euros, dont 18.3 milliards d'euros pour le bloc communal.

La dotation d'intercommunalité réformée par la loi de finances 2019 voit l'abondement de 30 millions d'euros renouvelé en 2020 : ainsi, l'enveloppe 2020 se monte à 1.592 milliards d'euros.

Le calcul institué en 2019 est inchangé pour 2020 et comprend toujours une dotation de base égale assise sur la population DGF et le CIF pour 30 % du montant et une dotation de péréquation prenant en compte les écarts relatifs au potentiel fiscal et au revenu moyen pour 70 % du montant.

Le complément pour les EPCI dont la dotation est inférieure à 5 € / habitant est maintenu, sauf si l'EPCI a déjà bénéficié de ce complément en 2019.

De plus, les mécanismes de garantie sont reconduits en 2020 :

- La dotation 2019 sera maintenue si la communauté de communes a un CIF > 0.50
- La dotation par habitant minimale sera égale à 95 % de la dotation par habitant 2019
- La dotation par habitant maximale sera égale à 110 % de la dotation par habitant 2019

#### **Réforme de la taxe d'habitation**

Le projet de loi de finances 2020 indique que le dégrèvement de la TH sera transformé en exonération en 2021 (date à laquelle 80 % des ménages seront dégrévés à 100 %). Cette exonération touchera l'ensemble de la population et sera progressive sur 2021 et 2022 pour

les 20 % de ménages restants. En 2023, à l'issue de la réforme, la TH sera supprimée pour l'ensemble de la population.

Pour les collectivités territoriales, l'impact sera effectif dès 2021, l'année 2020 servant de référence au calcul de la compensation de la TH. Cette compensation prendra la forme :

- du transfert de la taxe foncière bâtie départementale aux communes
- de la réallocation d'une fraction de TVA pour les intercommunalités afin de maintenir à l'euro près les recettes à compenser (calcul d'un coefficient). Cette compensation sera effectuée à l'euro près à partir des bases de TH de 2020 et des taux de 2017. Il n'y aura donc aucun dynamisme de cette compensation qui sera un montant figé.

Ainsi, l'année 2020 sera une année de transition où :

- les taux de TH, taxe supplémentaire d'équipement et taxe GEMAPI seront gelés
- la revalorisation des bases sera égales à 0.90 % sur les seules résidences principales
- les communes et EPCI ayant instauré une hausse de taux de TH en 2018 et/ou 2019 subiront un prélèvement sur leur fiscalité pour la prise en charge de cette hausse.

Les résidences secondaires resteront soumises à la taxe d'habitation.

### **Soutien à l'investissement local**

Les mesures de soutien à l'investissement sont maintenues grâce aux dotations d'investissement allouées au bloc communal qui s'élèvent à 1.570 milliards d'euros, dont :

- Fonds de soutien à l'investissement local : 570 M€, enveloppe attribuée par le préfet de Région suite au dépôt de dossier.
- DETR : 1 000 M€ pour les communes et les EPCI à FP de moins de 75 000 habitants, enveloppe attribuée par le préfet du Département suite au dépôt de dossier.

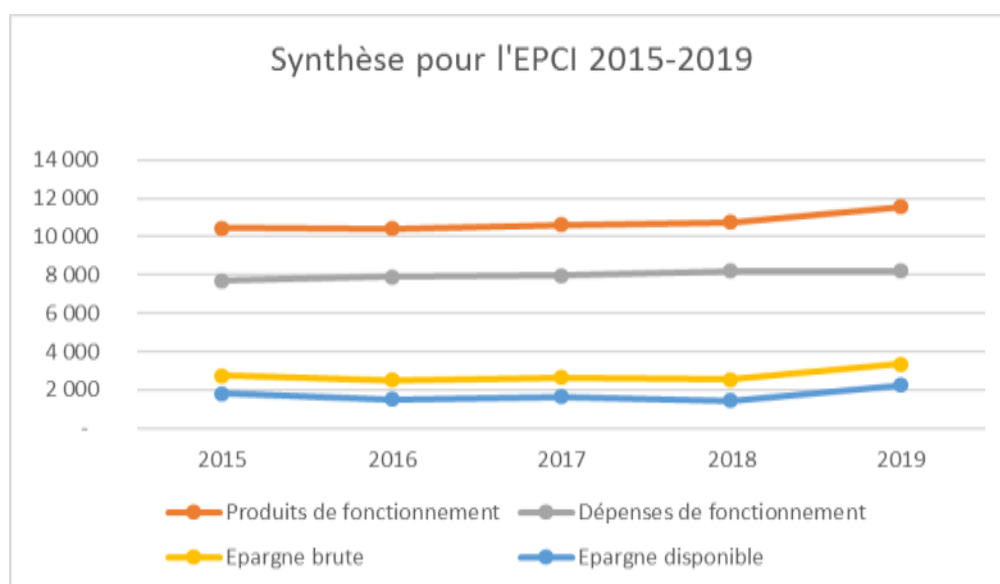
### **Mécanisme de péréquation horizontale**

Maintien du FPIC à 1Md€, mais la répartition interne peut toujours être mouvementée, suite aux fusions ou aux communes nouvelles créées en 2019.

### **Autres mesures fiscales**

Report de la réforme d'automatisation du FCTVA au 01/01/2021 : l'automatisation de la gestion du FCTVA sera réalisée si cette réforme n'induit pas de surcoût.

## Éléments de rétrospective



Montants en K€	CCVL - Eléments de rétrospective				
	2015	2016	2017	2018	2019
Produits de fonctionnement	10 440	10 415	10 628	10 740	11 549
Dépenses de fonctionnement	7 706	7 898	7 972	8 197	8 206
Epargne brute	2 734	2 517	2 656	2 542	3 342
Epargne disponible	1 827	1 515	1 630	1 458	2 245
Taux EPB	26,2%	24,2%	25,0%	23,7%	28,9%

### Budget principal CCVL – dépenses et produits réels

Les produits ont été dynamiques entre 2018 et 2019 notamment grâce aux produits fiscaux. Sans augmentation des taux d'imposition, la croissance des produits permet de conserver un niveau d'épargne satisfaisant.

Toutefois, il faudra, à compter de 2021, intégrer l'impact de la réforme de la taxe d'habitation sur les produits fiscaux.

L'épargne brute représente en moyenne 25.6 % des recettes réelles de fonctionnement.

Montants en K€	2015	2016	2017	2018	2019	moyenne K€
Dépenses d'équipement	3 913	2 614	2 969	4 023	4 888	3 681

Sur la période, le niveau moyen des dépenses d'investissement s'élève à 3,7M€/an. Ces dépenses sont couvertes à près de 80% par les recettes d'investissement (subventions, FCTVA) et l'épargne.

La communauté de communes présente un très bon ratio de désendettement. La capacité de désendettement est en baisse en 2019 à 2,5 années (emprunt réalisé en décembre 2019, mais perçu en janvier 2020). Avec le démarrage de grands projets (piscine, salle de spectacles), cette capacité de désendettement devrait s'élever à 4.4 ans en 2020.

## Présentation de la structure des dépenses

La communauté de communes gère 1 budget principal et 8 budgets annexes :

Budget annexe Environnement (gestion de la collecte des déchets)

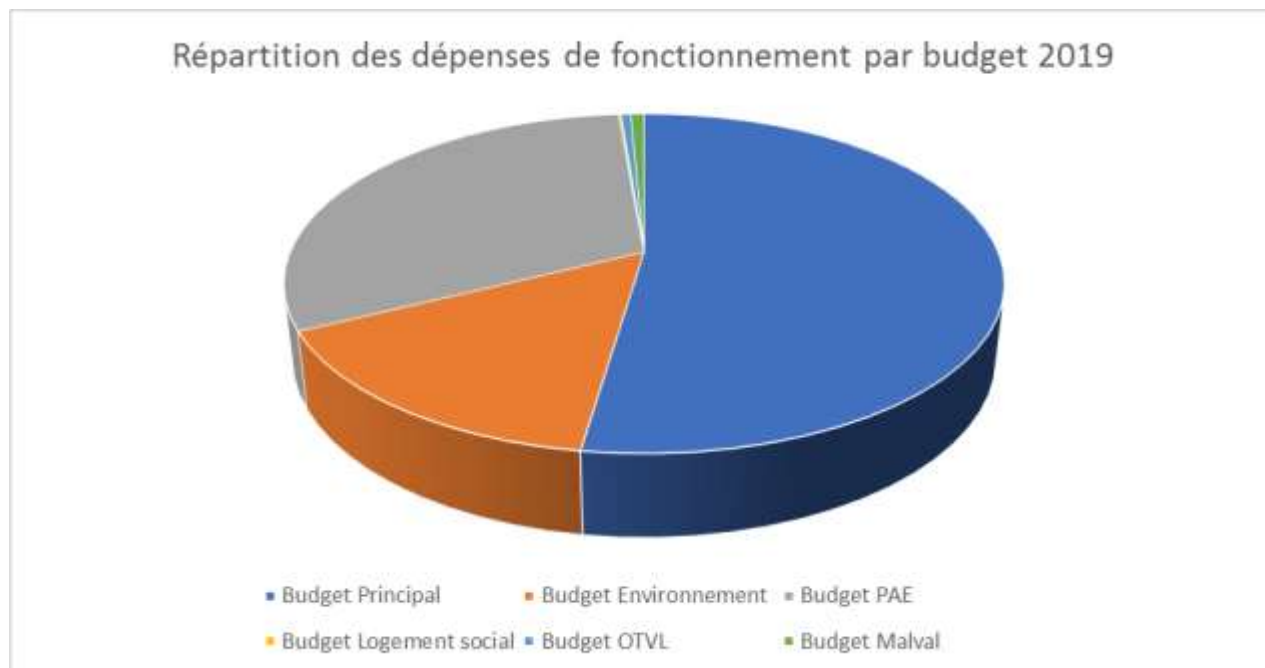
Budget annexe OTVL (office de tourisme intercommunal)

Budget annexe Logement social (politique de l'habitat)

Budgets annexes des Parcs d'activités économiques

Budget annexe « Développement économique – Au Malval » (bâtiment en location)

Répartition des dépenses de fonctionnement par budget en 2019 (exécution)



CA 2019	Dépenses de fonctionnement
Budget Principal	8 834 763,40 €
Budget Environnement	2 586 723,60 €
Budget PAE	5 226 245,16 €
Budget Logement social	23 407,35 €
Budget OTVL	86 073,41 €
Budget Malval	121 735,24 €

Sources : CA préparatoire 2019

### Budget annexe Environnement

En 2019, la section de fonctionnement présente un déficit d'exécution de 206 587.19 € compensé par l'excédent antérieur reporté. Les recettes représentent 2 380 136.41 €, les dépenses 2 586 723.60 €.

En 2020, il faut s'attendre à une hausse des dépenses faisant suite à la révision des prix unitaires sur les marchés de services (collecte, tri...). Le marché de gestion de la déchetterie a été relancé fin 2019, un nouveau titulaire sera choisi en février 2020.

Les dépenses d'investissement ont continué à progresser en 2019, avec la poursuite de la pose de silos enterrés. En 2020, les dépenses d'investissement seront plus faibles, le programme de silos enterrés étant presque terminé.

Malgré ces hausses de dépenses, le montant de la part de REOM n'est pas modifié en 2020.

## **Budgets annexes des PAE**

Le développement économique est une compétence majeure de la CCVL. Des crédits sont ouverts chaque année dans le budget principal pour la revalorisation des parcs d'activités économiques. Les dépenses ont été de 26 696.99 € en 2019 et des reports d'un montant de 716 698.11 € seront inscrits au BP 2020. Ces reports concernent essentiellement la requalification du PAE de Clapeloup.

Parallèlement, dans le cadre de sa politique de développement économique, la CCVL poursuit les travaux d'extension de ses PAE. Le parc d'activités économiques de Clapeloup est dans la phase de vente des terrains, les travaux étant terminés sur ce PAE.

Les travaux du PAE du Chateau situé à Messimy ont commencé à l'automne 2018 et se sont poursuivis en 2019. La commercialisation des lots a débuté en 2019 et va se poursuivre en 2020.

La consultation en vue des travaux d'extension du PAE des Andrés est en cours. Le montant global de l'opération est estimé à 5 millions d'euros TTC.

Enfin, l'extension du PAE Maison Blanche à Vaugneray va reprendre en 2020, suite à l'acquisition du terrain nécessaire.

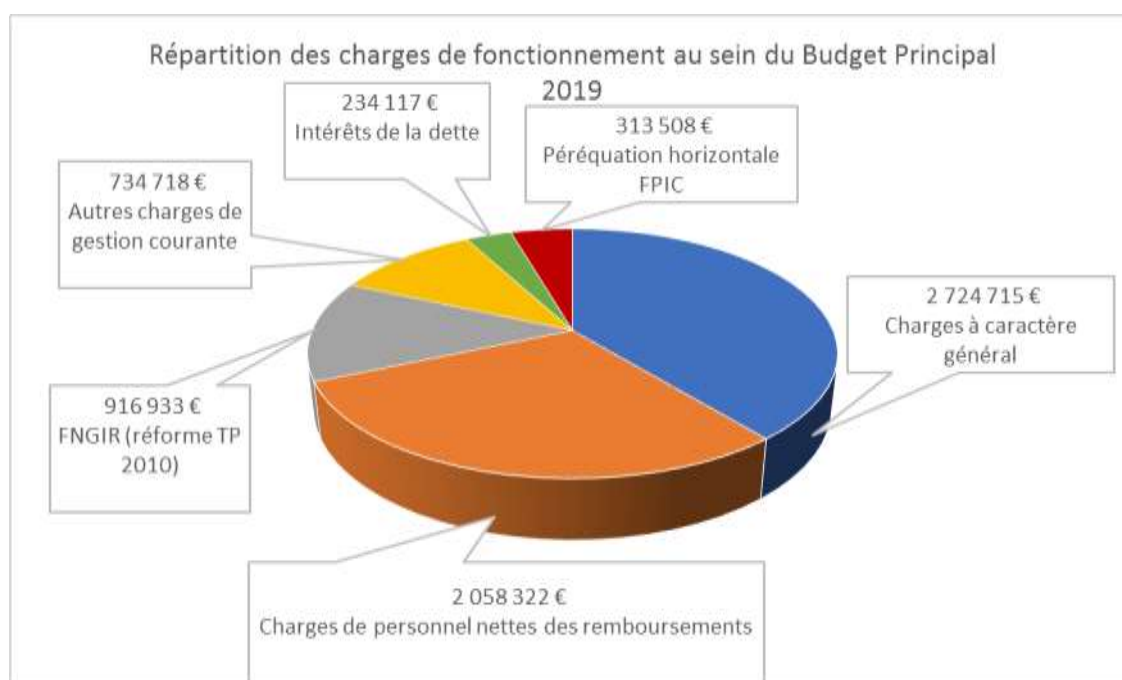
## **Budget annexe Malval**

Ce budget annexe est dédié au suivi comptable de la gestion d'un bâtiment mis en location auprès de la société Le Malval (restaurant). Cette société a été placée en liquidation judiciaire le 06 septembre 2018, avec prolongation d'activités jusqu'au 08 octobre. En 2019, la CCVL a constaté les pertes dues aux loyers impayés des années antérieures.

La dernière échéance du prêt affecté à ce budget annexe a été réglée en décembre 2018. Ainsi, il n'y a plus aucune charge d'emprunt concernant Le Malval.

Des démarches sont en cours afin de signer un nouveau bail commercial pour ce restaurant. Des études et des travaux seront nécessaires à compter de 2020, afin de réhabiliter le bâtiment.

## Structure des dépenses de fonctionnement au sein du budget principal



Sources : CA préparatoire 2019

Les charges à caractère général représentent le poste de dépenses le plus important, soit 38.5% des dépenses de gestion.

Les dépenses de personnel représentent 25% des dépenses de gestion pris en compte les remboursements de communes pour les dépenses liées au fonctionnement des services communs RH et comptabilité / finances.

### Structure des effectifs de la CCVL : principaux éléments d'évolution

Au 31 décembre 2019, l'état des effectifs de la CCVL était de 60 postes dont 44 postes d'agents publics pourvus. S'y ajoutait deux postes pourvus sur des emplois non permanents (un remplacement d'agent absent et un accroissement temporaire d'activité) soit au total 46 postes pourvus.

Sur ces 46 emplois occupés, 35 étaient pourvus par des agents titulaires (soit 76.10%) et 11 par des agents non titulaires (soit 23.90%).

Au cours de l'année 2019, un agent de catégorie C a été stagiérisé et un autre a été titularisé.

Par ailleurs, un agent fonctionnaire de la fonction publique d'Etat a été détaché en août 2019 au sein du service « marchés publics et assurances » et le poste de responsable de la salle de spectacles a été pourvu au mois d'avril 2019.

Enfin, la fermeture de la piscine intercommunale en septembre 2019, dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension, a eu pour conséquence le non-renouvellement de plusieurs contrats d'ETAPS.

Au 31 décembre 2019, les effectifs permanents et non permanents de la collectivité étaient donc composés de :

- 29,54 % de postes en catégorie A, (23,53 % en 2018)
- 40,92 % de postes en catégorie B (39,22 % en 2018)
- 29,54 % de postes en catégorie C. (37,25 % en 2018)

A cette même date, la répartition par genre était la suivante :

- 63,64% de femmes (62,75% en 2018)
- 36,36% d'hommes (37,25% en 2018)

### **Evolution des effectifs : perspectives pour 2020**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le nombre de postes au tableau des effectifs est de 60 emplois permanents. Les évolutions au sein des services impliqueront de nouveaux recrutements visant à permettre :

La prise en compte de l'évolution des besoins pour l'exploitation technique des bâtiments de la CCVL : un poste de catégorie C a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; il sera pourvu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Il convient de noter en 2020, le départ en retraite, au printemps, de l'ancien responsable du service technique opérationnel.

La fermeture de la piscine intercommunale à Vaugneray sur toute l'année 2020 aura pour conséquence l'absence de recrutements de saisonniers, contrairement aux années précédentes.

Pour ce qui concerne les emplois non permanents, et notamment les contrats pour accroissements temporaires d'activité, des renforts ponctuels pour les services environnement, technique, tourisme pourront être sollicités en cas de besoin en cours d'année.

### **Eléments sur la rémunération 2020**

La structure de la rémunération suit la répartition des catégories d'emploi telle que décrite ci-dessus, le traitement de base étant l'élément principal de la rémunération des agents et fixé par décret.

Pour ce qui est du régime indemnitaire des agents, la CCVL applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il subsiste encore des cadres d'emplois pour lesquels un arrêté ministériel de transposition de la Fonction Publique d'Etat à la Fonction Publique Territoriale est attendu, pour ces derniers, le régime indemnitaire antérieur continue à s'appliquer.

Il convient de noter la mise en œuvre en 2020 des dispositions législatives et réglementaires qui auront un impact sur le chapitre de dépense 012 et/ou sur les rémunérations nettes des agents :



- Application des dispositions du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations des agents), correspondant à une revalorisation indiciaire minimale pour une partie des agents titulaires des catégories A et C. Cette revalorisation est absorbée par l'évolution des cotisations retraites des agents titulaires.
- Maintien et revalorisation minimale de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG pour 2020 (mise en place en 2018) qui tend à compenser pour partie la perte induite par l'évolution de la CSG. La revalorisation porte sur quelques euros par agent et uniquement pour ceux dont le traitement indiciaire brut a augmenté en 2019.
- Augmentation de la cotisation salariale retraite des agents CNRACL de 10.83% à 11.10% pour les agents, soit +0.27 points pour la CNRACL (hausse de 0.27 point en 2019).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prélèvement à la source est effectif pour l'ensemble des traitements et indemnités versés, sans incidence budgétaire, les montants versés à la Direction Générale des Finances Publiques étant déduits des montants nets versés aux agents.

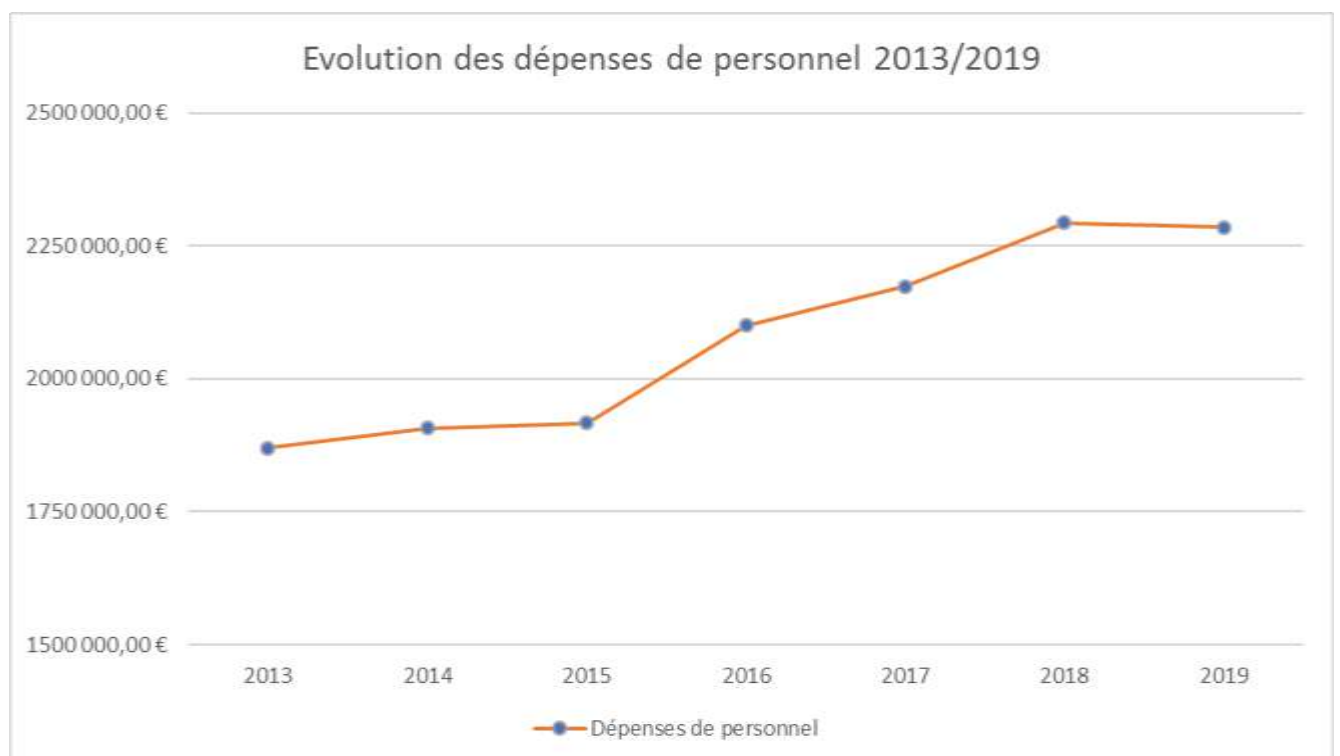
### **Durée effective du travail au sein de la CCVL**

La dernière délibération relative à la durée du travail date du 12 juin 2008 et a permis d'intégrer la journée de solidarité dans la durée du travail légale, soit 1607 h00 annuelles. Au sein des différents services la répartition est inchangée depuis 2016. Il est précisé que le temps partiel est autorisé selon les quotités suivantes : 50%, 80%, 90%.

### **Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :**

Un départ en retraite est prévu sur 2020 (voir supra).

Les incidences de l'évolution des services sur la structure des emplois ont été décrites précédemment.



sources : CA 2019 budget principal CCVL

Dépenses Chapitre 012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
62 AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS (dt remplacement)	26 267,56 €	10 033,29 €	29 141,46 €	32 410,44 €	4 265,96 €	42 065,00 €	60 093,12 €
63 IMPÔTS (FNAL, CDG, VT)	32 242,23 €	35 307,75 €	34 607,48 €	36 559,21 €	38 475,17 €	39 878,00 €	38 560,48 €
64 CHARGES DE PERSONNEL	1 811 015,55 €	1 862 360,90 €	1 853 601,07 €	2 031 801,52 €	2 131 023,10 €	2 211 679,00 €	2 185 939,19 €
Dépenses de personnel	1 869 525,34 €	1 907 701,94 €	1 917 350,01 €	2 100 771,17 €	2 173 764,23 €	2 293 622,00 €	2 284 592,79 €

## **Structure des dépenses d'investissement**

Les dépenses sur le budget principal sont financées par l'épargne disponible, les subventions, le FCTVA et l'emprunt.

Les dépenses d'investissement concernent la voirie à raison en moyenne de 1,5 M€/an et les équipements. La CCVL compte plusieurs équipements :

- Le centre nautique intercommunal, avec le projet d'extension et de réhabilitation
- Le gymnase (géré en partenariat avec Brindas qui dispose d'une salle de gymnastique)
- Les 4 Espaces d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) communautaires
- Le Centre de Loisirs Ebulisphère
- Le Lac du Ronzey
- Les musées intercommunaux (Musée Théâtre Guignol, Musée Antoine Brun, Musée de la Blanchisserie de l'Ouest Lyonnais)
- Le mur d'escalade à Pollionnay
- La piscine à Thurins.

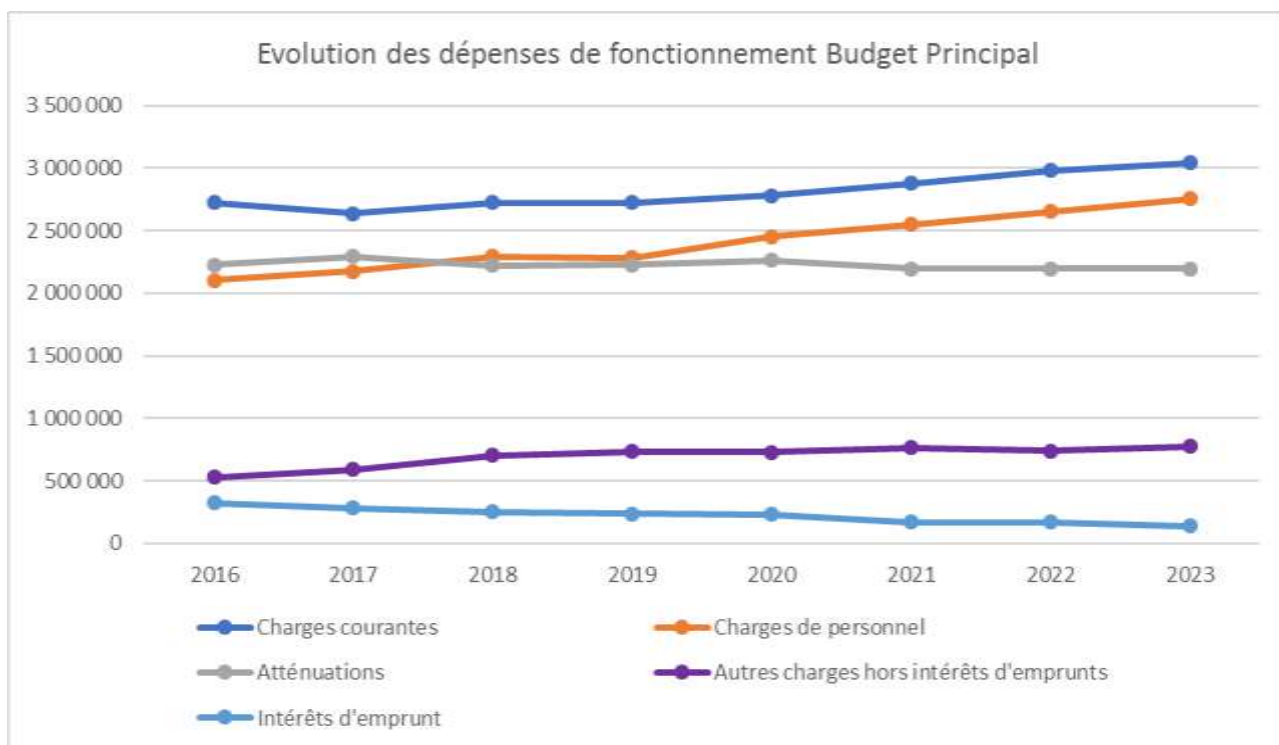
Le montant des dépenses d'investissement varie entre 2.6 M€ et 4.5 M€ selon les programmes d'investissement. Les investissements courants représentent environ 1.9 M€ par an.

Des restes à réaliser importants sont issus du budget 2019 (12 M€), ils concernent les dépenses liées aux travaux de construction de la salle de spectacles, à l'extension et la réhabilitation du centre nautique intercommunal et aux travaux du Musée de la Blanchisserie de l'ouest lyonnais.

## ***Éléments de prospective***

### **Évolution des dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement de la CCVL devraient augmenter de 3 % en 2019. Au cours des années suivantes, la CCVL envisage une progression maîtrisée de ses dépenses de fonctionnement d'environ 2 % par an entre 2020 et 2023. Ces prévisions d'évolution prennent en compte la réalisation des nouveaux équipements (salle de spectacles et extension du centre nautique intercommunal).

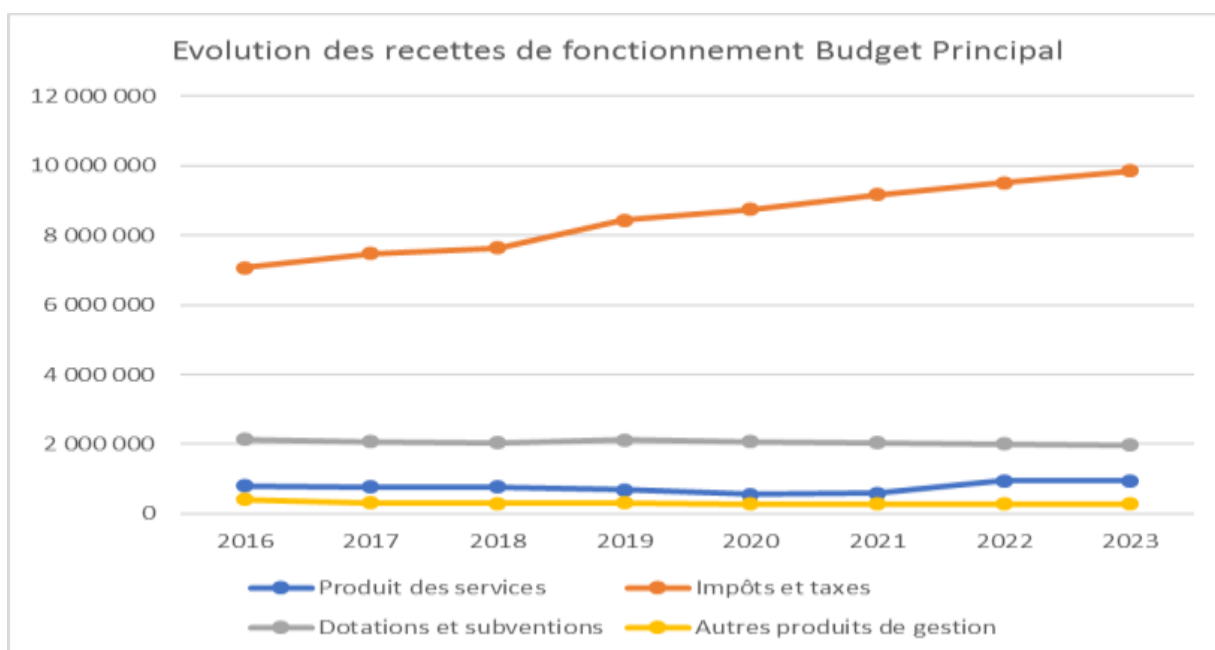


Source prospectives V66 commission Finances DOB

Dépenses de gestion	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges courantes	2 721 388	2 634 186	2 725 303	2 724 715	2 779 629	2 879 058	2 979 962	3 043 724
Charges de personnel	2 100 771	2 173 764	2 293 622	2 284 593	2 450 103	2 548 107	2 650 031	2 756 033
Atténuations	2 225 974	2 291 967	2 221 676	2 228 138	2 261 792	2 196 278	2 196 278	2 196 278
Autres charges hors intérêts d'emprunts	528 825	588 390	703 116	734 718	729 483	763 535	738 758	772 965
Intérêts d'emprunt	321 169	283 967	253 456	234 117	229 571	167 181	169 230	139 792
TOTAL	7 898 127	7 972 274	8 197 174	8 206 281	8 450 577	8 554 158	8 734 259	8 908 791

## Evolution des recettes de fonctionnement

Parallèlement, la communauté de communes anticipe une progression annuelle moyenne des produits de 1.5 % en 2019 puis entre 2.5 % à 4.4 % pour les années 2020 à 2023. La progression constante des recettes s'explique notamment par des recettes fiscales dynamiques sur le territoire de la CCVL (taxes ménages et entreprises). Ces recettes seront à revoir suite à la réforme de la taxe d'habitation.



Source : prospectives V66 commission Finances DOB

Produits de gestion	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit des services	797 179	775 180	764 457	680 816	549 700	592 200	939 700	947 800
Impôts et taxes	7 071 483	7 471 731	7 637 744	8 432 118	8 742 559	9 163 758	9 508 644	9 851 304
Dotations et subventions	2 132 972	2 074 087	2 032 909	2 116 149	2 066 828	2 034 940	2 004 018	1 976 527
Autres produits de gestion	413 363	307 375	304 483	319 441	273 606	274 298	275 004	275 725
TOTAL	10 414 997	10 628 373	10 739 593	11 548 524	11 632 693	12 065 197	12 727 366	13 051 356

Depuis 2019, la dotation d'intercommunalité est réformée : les différentes dotations qui la composent sont fusionnées, le mécanisme de DGF bonifiée disparaît au profit d'une garantie adossée au coefficient d'intégration fiscale. L'écêtement étant maintenu, une baisse est anticipée sur la période.

La progression attendue des recettes de fonctionnement est principalement due à la dynamique de la fiscalité sur le territoire. Les évolutions moyennes constatées sur la période de 2012 à 2018 permettent à la CCVL d'anticiper une progression de ses bases autour de 5 %, tant sur la fiscalité ménage que sur la fiscalité entreprise, sans que les impôts ne soient augmentés sur la période. À cela, dès 2019, la CFE a augmenté suite à l'extension de l'entreprise Boiron sur le territoire.

Cette progression est calculée sans tenir compte des impacts de la réforme de la TH, qui va venir limiter le dynamisme fiscal du territoire. En effet, la taxe d'habitation devrait être remplacée par une fraction de TVA reversée à l'intercommunalité.

L'ouverture des nouveaux parcs d'activités devrait également avoir un impact positif à plus long terme, mais plus difficilement quantifiable à l'heure actuelle.

### **Evolution de l'épargne brute**

L'épargne brute devrait se maintenir au niveau actuel en 2019, puis légèrement diminuer en 2020 suite à la réalisation de projets d'investissement conséquents. Les prévisions montrent que l'épargne brute va varier entre 2.5 M€ et 4 M€ selon les investissements réalisés.

## Programmation pluriannuelle des investissements

Dans le cadre du Plan de mandat, les investissements sont appelés à progresser, avec un pic en 2020 à 8 M€ d'investissements nouveaux, avant de diminuer à environ 2 M€ par an (investissements récurrents).

BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENTS COURANTS	Estimation CA				
	2020	2021	2022	2023	2024
Administration générale	115 901	100 000	100 000	100 000	100 000
Aménagement du territoire	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Communication	30 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Culture / Tourisme	92 665	23 500	23 500	23 500	23 500
Développement économique	53 000	53 000	53 000	53 000	53 000
Enfance / Jeunesse	49 000	44 000	44 000	44 000	44 000
T.I.C	349 235	75 000	75 000	75 000	75 000
Sports / Loisirs	39 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Voirie	3 427 710	1 550 000	1 550 000	1 550 000	1 550 000
Divers (investissements non affectés à une opération)	398 023	50 000	50 000	50 000	50 000
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4 559 534</b>	<b>1 935 500</b>	<b>1 935 500</b>	<b>1 935 500</b>	<b>1 935 500</b>

BUDGET PRINCIPAL OPERATIONS	Estimations CA				
	2020	2021	2022	2023	2024
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>					
Actions agricoles	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
CDDRA PSADER	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
<b>BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>					
Extension locaux administratifs	13 220				
Sub Région	58 682				
<b>CULTURE/TOURISME</b>					
Création d'une salle de spectacles	1 705 515				
Conseil Départemental et Etat	210 000				
MABLA	957 189	319 063			
Craponne	360 000				
GEOCACHING	6 152				
Région	31 285				
<b>DEVELOPPEMENT DURABLE / ENVIRONNEMENT</b>					
Borne recharge véhicules électriques	100 000				
TEPCV	57 600				
Création de voies douces + parcs à vélo	1 529 852				
TEPCV	834 082				
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>					
Requalification PAE Clapeloup	687 524	229 175			
Conseil Départemental + Agence de l'eau	28 622	9 541			
<b>ENFANCE JEUNESSE</b>					
Construction d'un bâtiment dédié au TYM	572 000	301 669			
<b>SPORTS ET LOISIRS</b>					
Agrandissement de la piscine intercommunale	2 590 465	4 317 441	1 726 976		
Etat et ANDS	195 000	325 000	130 000		
<b>TOTAL DES NOUVELLES DEPENSES</b>	<b>8 261 916</b>	<b>5 267 348</b>	<b>1 826 976</b>	<b>100 000</b>	<b>100 000</b>
<b>TOTAL DES NOUVELLES RECETTES</b>	<b>1 795 271</b>	<b>354 541</b>	<b>150 000</b>	<b>20 000</b>	<b>20 000</b>

Ces investissements devraient être financés à hauteur de 1.8 M€ par des subventions (contrat partenarial avec le Département, DETR, FSIL, convention avec la commune de Craponne...). Les années 2019 à 2021 seront marquées par la réalisation d'une salle de spectacles, l'extension de la piscine intercommunale et le MABLA.

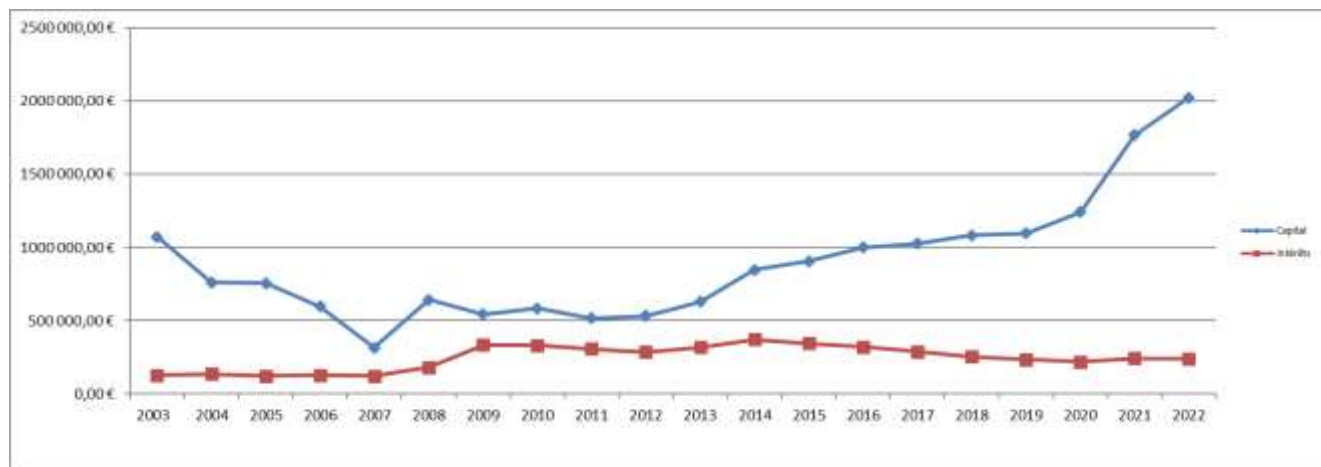
En 2019, un contrat de prêt a été souscrit pour 3 millions auprès du Crédit Agricole. Un premier décaissement a eu lieu en janvier 2020 pour 1 M€.

L'encours de dette devrait ainsi augmenter sur les exercices 2020-2021, avant de se stabiliser.

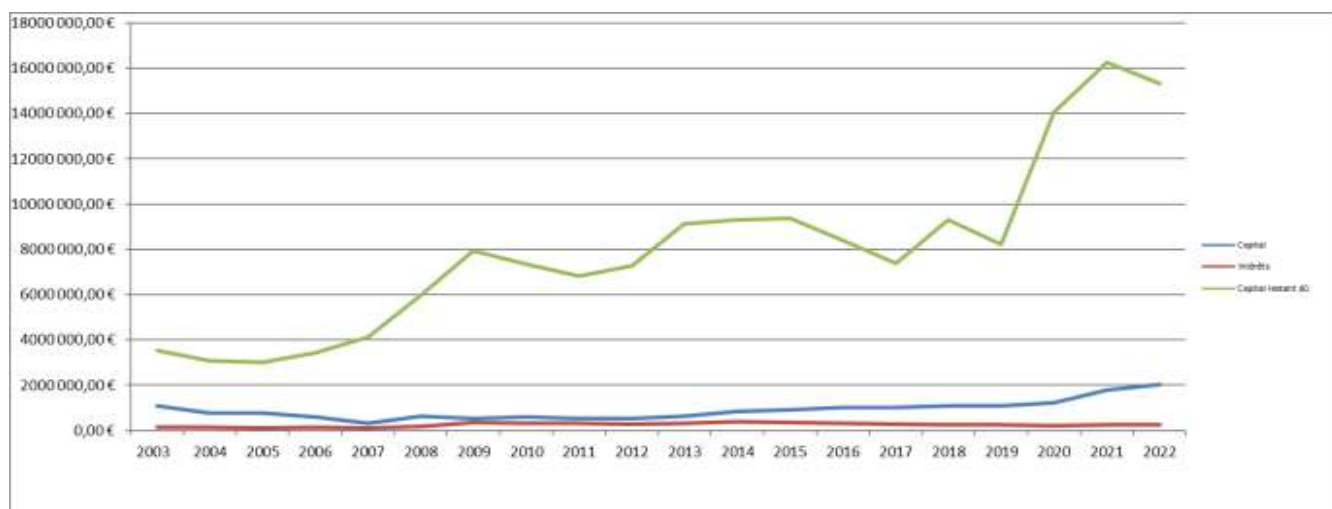
Pour 2020, un emprunt de 3.5 millions d'euros est envisagé, afin de financer le programme d'investissement.

## La dette au 31/12/2019

### Evolution de la dette



Dette actuelle / Evolution de la dette jusqu'en 2022, données CONCERTAUX décembre 2019



Au regard de la charte de bonne conduite (classification Gissler), l'ensemble des emprunts ne présente pas de complexité. La CCVL n'a pas d'emprunt structuré.

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Emprunts</b>	2 500 000	-	6 000 000	3 800 000	900 000
<b>Remboursements de dette</b>	1 084 398	1 097 003	1 251 987	1 588 420	1 842 087
<b>Besoin de financement</b>	1 415 602	-1 097 003	4 748 013	2 211 580	- 942 087

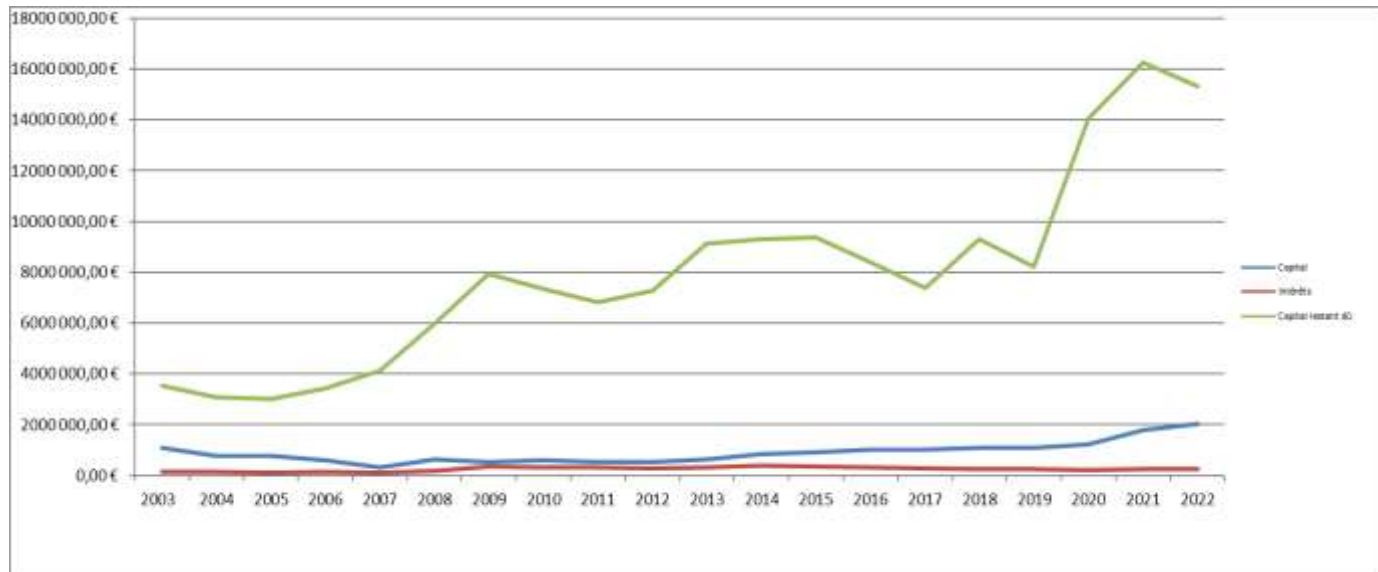
Le besoin de financement sera marqué sur les années 2020 et 2021, années de réalisation des emprunts concernant les opérations d'investissement importantes (salle de spectacles, centre nautique, MABLA, pôle jeunesse à Thurins).

## Evolution de la dette et exécution du Plan de Mandat

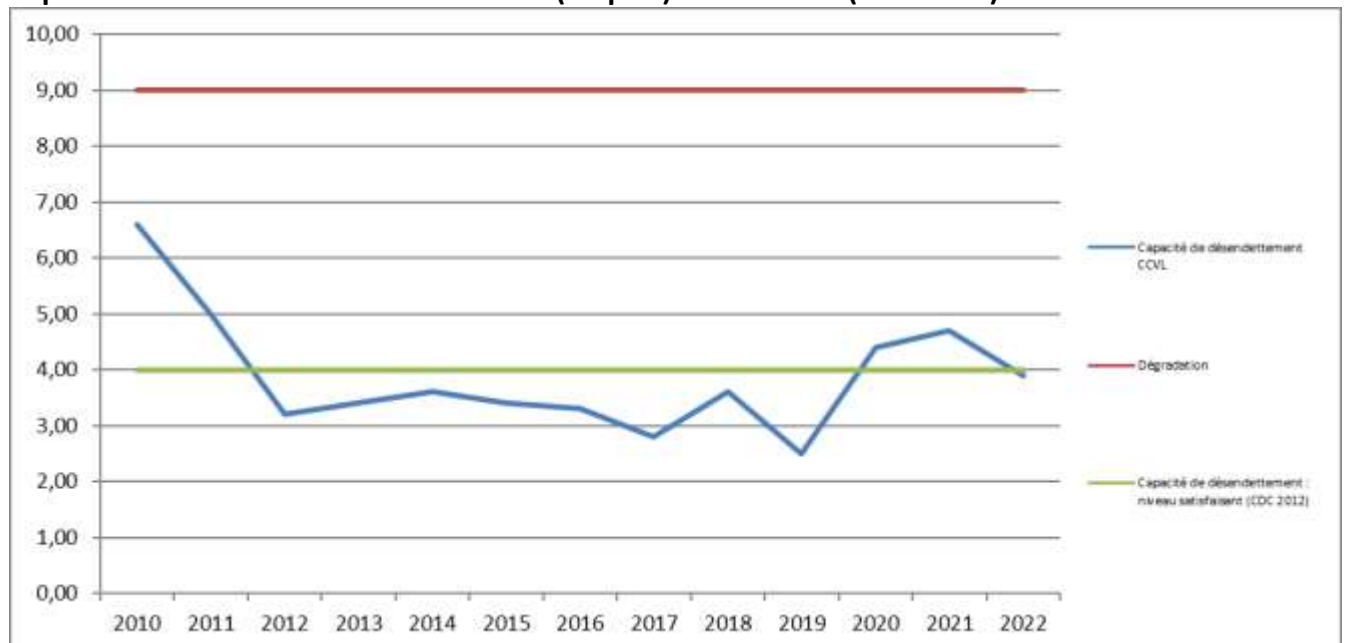
Les projets d'investissement du Plan de mandat sont maîtrisés. Un pic de dépenses d'investissement est prévu, à hauteur de 14.5 M€ en 2020 et 2021, afin de réaliser les nouveaux équipements.

### Capital restant dû : dette actuelle et dette selon prospective (DOB 2020)

Malgré la progression des recettes, la réalisation des opérations d'investissement nécessite un recours à l'emprunt. Sur la période 2020/2022, le rapport dette/recettes réelles de fonctionnement dépasse les 100 %. Cependant, le service de la dette reste stable entre 12 % et 14 % des recettes réelles de fonctionnement, avec un pic à 16 % pour 2022.



### Capacité de désendettement du ratio dit (Klopper) 2010 à 2022 (DOB 2020)



Du fait des bons résultats 2016 – 2019, ainsi que de la maîtrise des dépenses, la capacité de désendettement se maintient à un niveau satisfaisant malgré un rebond sur les exercices 2020 à 2021 lié à un programme d'investissement ambitieux. Dès 2022, le niveau de la dette revient au niveau qualifié de « satisfaisant » par la CDC. Il faut noter que la capacité de désendettement reste bien en deçà du seuil de dégradation.

Le besoin de financement lié à la réalisation des projets du plan de mandat sera à prendre en compte dans le suivi de l'endettement au cours des prochaines années.

Monsieur le président explique l'évolution des dépenses de personnel ces dernières années par la mise en place des services communs « Ressources Humaines » et « Finances-Comptabilité ». A noter que cette hausse des dépenses de personnel à la CCVL s'est accompagnée d'une baisse des dépenses de personnel dans les communes.

Monsieur Jullien estime qu'il aurait été possible d'afficher une baisse des dépenses de fonctionnement du budget principal en raison de la fermeture de la piscine.

Monsieur le président indique que, malgré la fermeture de la piscine, la CCVL continue d'assurer des dépenses liées à l'activité natation. Aussi, le directeur des sports et 4 éducateurs sportifs restent en poste ; l'enseignement de la natation aux scolaires est maintenu dans des piscines voisines, la CCVL louant des lignes d'eau à la COPAMO et à la CCPA. De plus, la CCVL prend en charge les transports à destination de ces piscines, du gymnase à Brindas pour des activités organisées désormais le mardi après-midi et du mur d'escalade plusieurs jours par semaine. Enfin, des activités sportives sont organisées les mercredis dans les tennis couverts à destination des enfants du territoire qui peuvent s'inscrire à la journée ou à la demie journée. Par ailleurs, l'ouverture prochaine de la salle de spectacles va engendrer de nouvelles dépenses de fonctionnement. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la baisse des dépenses de fonctionnement entre 2019 (année partiellement impactée par la fermeture de la piscine) et 2020 (fermeture de la piscine pendant toute l'année) n'est pas forcément visible sur l'ensemble du budget de fonctionnement de la CCVL.

Par ailleurs, monsieur le président indique que malgré la suppression de la taxe d'habitation, la CCVL bénéficiera du dynamisme des parcs d'activités économiques qu'elle commercialise depuis 2018/2019 et qui devraient aboutir à une augmentation des recettes fiscales au cours des prochaines années.

Monsieur le président conclut en évoquant la création future du Pôle Jeunesse à Thurins porté par la commune de Thurins, au sein duquel la CCVL finance la création de locaux destinés au centre de loisirs TYM et à une micro crèche.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **prend acte** du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

### **3 – Schéma de mutualisation des services entre la CCVL et ses communes membres**

- **rapport d'avancement annuel**

Monsieur le président rappelle que conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 dite loi de réforme des collectivités territoriales, et à l'article L 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'EPCI établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Il rappelle que le schéma de mutualisation des services entre la CCVL et ses communes 2015/2020 a été approuvé par la CCVL le 10 décembre 2015. Il présente ensuite le rapport annuel sur l'exécution du schéma de mutualisation 2019 :



## 1 - SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

### Organisation du service RH mutualisé en 2019

Le service n'a pas intégré de nouvelles communes en 2019, il est donc gestionnaire de 7 communes de la CCVL et de la CCVL.

L'année 2019 a été la deuxième année complète de gestion de ces 8 collectivités.

La répartition des agents affectés au service a été modifiée en octobre 2019 en raison du départ de la DRH et d'un gestionnaire RH ainsi que de l'arrivée de leurs remplaçants.

Elle a été la suivante sur l'année :

	Du 01/01 au 30/09/2019	Du 01/10 au 31/12/2019
DRH	CCVL	CCVL
1 <sup>ère</sup> gestionnaire RH	Brindas + Yzeron	Brindas + Grézieu-la-Varenne
2 <sup>ème</sup> gestionnaire RH	Vaugneray + Grézieu la Varenne	Vaugneray + Yzeron
3 <sup>ème</sup> gestionnaire RH	Ste Consorce + Pollionnay + Thurins	Ste Consorce + Pollionnay + Thurins

La DRH affectée à la gestion du personnel de la CCVL a également en charge la coordination du service, le lien avec les DGS et la mise en œuvre de procédures et dispositifs communs au service.

Le nombre de postes affecté au service est de 4 postes soit 4 ETP. En raison des temps partiels, l'effectif affecté est de 3,6 ETP.

Afin de compenser les temps partiels du service et d'assumer la charge de travail, un agent de la CCVL a été affecté en renfort au service RH à raison de 0,8 ETP. Cet agent a changé en septembre 2019 du fait des mutations de deux agents du service et de la fermeture de la piscine intercommunale ayant entraîné des réaffectations de postes.

### Evaluation quantitative

Par délibération du 6 juillet 2017, la CCVL a acté l'extension du service commun RH sur une base de référence de 212 agents suivis (hors CCVL) soit 258 au total.

Le nombre d'agents suivis, fin décembre 2019, est de 293 pour les 7 collectivités concernées (agents titulaires, contractuels sur emplois permanents, contractuels sur accroissement temporaire d'activité, vacataires, remplacements pour arrêts maladie et les TAP notamment) et de 348 agents en intégrant les agents CCVL.

Si on ajoute les indemnités des élus (81 bulletins d'indemnités mensuels sur les 8 collectivités), le nombre total de paies émises par le service commun est de 429 paies mensuelles à cette même date.

## **1. GESTION DES CARRIERES :**

La gestion des carrières est toujours assumée par chaque gestionnaire, en lien avec la DGS de la commune concernée. Un agent affecté au transfert d'information est affecté par les communes auprès de la DGS.

La finalisation des contrats de travail des agents non titulaires est désormais gérée par le service commun RH.

Le service RH est en lien régulier avec les différents services du Centre de Gestion afin d'assurer le suivi de la carrière des 8 collectivités concernées et le suivi des dossiers soumis aux instances (CAP, CT, Commission de Réforme, Comité médical, services Retraite, Conseil statutaire...).

Le service RH prépare les dossiers soumis au Comité Technique placé auprès du CDG 69 et de la commune de Brindas. Le gestionnaire RH et/ou la DRH assistent aux CT de Brindas et rédigent les comptes rendus de celui-ci.

Les dossiers de retraites et simulations de retraite sont gérés directement par les gestionnaires du service. Les communes ont été incitées à contractualiser avec le Centre de Gestion pour un accompagnement et une finalisation de ces dossiers. L'essentiel du travail de complétude des dossiers est pour autant conduit par les gestionnaires RH du service commun.

Les gestionnaires RH et la DRH accompagnent également la préparation des dossiers de :

- Promotion interne : préparation du choix de dossiers aux élus et mise en œuvre auprès de la CAP des dossiers de promotion soumis par chaque autorité territoriale, accompagnement des agents pour les lettres de motivation et leur CV Europass.
- Avancement de grade : préparation des tableaux d'avancement et mise en œuvre auprès de la CAP des dossiers d'avancement de grade soumis par chaque autorité territoriale.

## **2. GESTION DES ABSENCES :**

Gestion des congés annuels : La gestion dématérialisée des congés annuels et absences telle que déployée à la CCVL a été proposée aux communes de Vaugneray et de Grézieu-la-Varenne. Elle n'a pu se déployer de manière effective durant 2019 en raison de mises à jour de plannings et de règles de calcul de congés à harmoniser, mais également en l'absence de formation des gestionnaires RH à l'outil informatique de gestion dématérialisé des congés. Les soucis récurrents rencontrés avec ledit outil sur ces dernières années au niveau de la CCVL, a incité à la prudence dans le déploiement auprès des communes.

Gestion des maladies :

La gestion des dossiers d'accidents du travail et de maladies est réalisée par les gestionnaires. Un travail important est toujours mené sur la gestion des absences de longue durée en lien avec les DGS et les instances médicales du CDG69.

L'année 2019 a permis de finaliser plusieurs dossiers compliqués dans certaines communes.

#### Gestion de la médecine du travail :

A ce jour, le service RH assume le suivi des agents de Brindas, d'Yzeron et de la CCVL pour ce qui est des visites annuelles des agents. Les autres communes continuent à suivre directement avec le CDG la planification des visites ce qui semble souhaitable au regard des outils dématérialisés fournis par le CDG69.

De plus, ce sont les DGS de chaque commune qui sont les plus à même de caler les créneaux de visites médicales en fonction des plannings et disponibilités de leurs agents.

Pour tout dossier impliquant le suivi du comité médical ou de la commission de réforme, les expertises spécifiques, les visites de contrôle en cas d'arrêt maladie, les gestionnaires du service RH interviennent directement.

#### Gestion des mutuelles des agents :

Le service RH met en œuvre les contrats spécifiques à chaque commune, transmet le cas échéant aux mutuelles les évolutions des dossiers individuels des agents et les effectifs de chaque collectivité (radiation, mutation...). Il applique les participations décidées par chaque assemblée délibérante.

Il est à noter que la convention de participation mise en place par le CDG pour les agents des communes est renouvelée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce qui a impliqué un travail conséquent en 2019 en termes d'information, de transmission de données, etc.

### **3. GESTION DE LA FORMATION**

Chaque commune applique aujourd'hui son propre plan de formation en lien avec les entretiens professionnels annuels conduits par chaque collectivité.

Une formation intra sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences a été organisée en juin 2019 avec le CNFPT, associant l'ensemble des DGS CCVL et communes.

### **4. GESTION DE LA REMUNERATION ET DES ACCESSOIRES**

Comme indiqué dans les données quantitatives, les agents ont émis 429 bulletins de salaire mensuels en décembre 2019, pour l'ensemble des collectivités concernées par la mutualisation. Ce chiffre varie selon les mois et la saisonnalité. Les indemnités des élus (81) sont intégrées dans ce chiffre.

#### **Régime indemnitaire des agents : déploiement du RIFSEEP dans chaque collectivité intégrée au service commun.**

Le déploiement du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018 permet une première harmonisation des modalités de paiement du régime indemnitaire pour les communes du service RH commun et pour la CCVL (modalités de versement, précision des règles d'absentéisme, définition d'un plafond commun à chaque catégorie d'agents). Il améliore la lisibilité du régime indemnitaire pour les élus et les agents (le régime indemnitaire est désormais un montant et non un coefficient) et augmente la corrélation entre la prime mensuelle individuelle et le levier de management au service de la collectivité (cf. part CIA étudiée à chaque évaluation annuelle).

Pour autant, à ce jour, la prise en compte de l'absentéisme dans les réductions de régime indemnitaire mensuel engendre des règles différentes de décompte du régime indemnitaire dans chaque collectivité. Il en découle une lourdeur importante dans le suivi mensuel des paies de plusieurs collectivités.

### **Mise en œuvre du prélèvement à la source**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le service a mis en œuvre le prélèvement à la source obligatoire sur les bulletins de paie de tous les agents.

Bien que les gestionnaires du service aient été bien accompagnés par le fournisseur de logiciel RH, cela constitue une charge supplémentaire dans le planning de travail mensuel, dans la mesure où les fichiers DGFIP doivent être téléchargés en import et export dans un laps de temps bien précis.

## **5. GESTION DES RECRUTEMENTS**

Le service accompagne les DGS dans les recrutements, en particulier dans le suivi administratif de celui-ci (publication des offres, simulations de salaires, mise en place des mutations, liens avec les collectivités concernées...) et également dans la gestion de la mutation.

## **6. AUTRES MISSIONS DE CONSEIL EN MATIERE DE STRATEGIE RH**

### **Suivi du tableau des effectifs des communes :**

Le service RH accompagne les DGS dans l'actualisation du tableau des effectifs des communes.

### **Autres missions poursuivies :**

Les missions d'accompagnement réalisées auparavant ont été poursuivies, et les documents supports RH sont régulièrement actualisés.

Plusieurs communes ont sollicité l'avis du service RH sur les dispositifs d'astreinte existants et de nouvelles délibérations ont été approuvées en 2019.

Le service est également intervenu dans la rédaction de procédures communes à l'ensemble des communes, notamment en matière de recrutement (titulaire et contractuel) et d'accident de service.

Les agents du service RH ont accompagné, au besoin, les DGS sur l'état des lieux des formations individuelles, en particulier pour les nouveaux agents intégrant la collectivité ou les agents ayant candidaté au titre de la promotion interne.

En juillet 2019, le conseil de communauté de la CCVL a adopté une délibération pour l'adhésion au service d'assistance sociale du CDG. L'assistante sociale du CDG 69 vient ainsi un jour par mois pour recevoir individuellement les agents demandeurs de l'ensemble des communes de la CCVL.

Enfin, la CCVL s'est engagée dans un dispositif de télétravail pour ses agents volontaires dont les missions s'y prêtent. Le dossier a été monté durant l'été 2019 et a reçu un avis favorable du comité technique placé auprès du CDG en septembre.

Le conseil de communauté a délibéré sur les modalités de mises en œuvre du télétravail en octobre 2019. A ce jour, quelques agents se sont dits intéressés et vont tester le télétravail sur le début de l'année 2020.

## **2 - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**

### **LES MISSIONS PREVUES DANS LE SCHEMA DE MUTUALISATION**

Les communes membres de la CCVL ne disposant pas de service « Marchés publics », c'est le plus souvent les DGS, épaulées par les DST, qui se chargent directement de passer les marchés publics. Or, les communes, quelle que soit leur taille, sont confrontées à la complexification des procédures de commande publique. Aussi, le schéma de mutualisation prévoyait que le service « marchés publics » de la CCVL apporte une aide aux communes notamment au stade de la définition du besoin et de la détermination de la procédure à suivre. Une fois ces choix effectués, les communes doivent bénéficier également de modèles de marchés à adapter dans le champ du marché qu'elles se préparent à lancer.

De plus, dans un contexte de raréfaction des ressources financières, il a également été considéré utile d'utiliser la fonction achat de manière optimale. Aussi, les groupements de commandes, levier efficace pour réduire le coût de fonctionnement des collectivités, seront constitués entre la CCVL et les communes chaque fois que cela s'avérera intéressant, afin de réaliser des économies d'échelle.

### **LA MISE EN ŒUVRE DE CES MISSIONS EN 2019**

La mise en œuvre de ces missions s'est effectivement traduite depuis 2016 par la mise à disposition d'un agent en charge des « marchés publics », à raison de 30 % d'un ETP, chargé d'apporter des conseils à l'ensemble des communes membres de la CCVL.

La CCVL ne refacture pas les services de cet agent à ses communes.

### **Conseils aux communes pour la rédaction des cahiers des charges, la passation et l'exécution des marchés publics :**

Au cours de l'année 2019, le service « Marchés Publics » a été consulté régulièrement pour des conseils aux communes en matière de marchés publics, notamment :

#### Messimy

- Marché de maîtrise d'œuvre : relecture du règlement de la consultation en phase offre
- Marché de maîtrise d'œuvre : question relative à la communication de documents
- Question relative aux modalités de remboursement de l'avance

### Sainte Consorce

- Transmission de pièces types pour un marché de maîtrise d'œuvre et un marché de nettoyage
- Marché de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement de l'école primaire : appui en présentiel pour l'analyse des offres et les demandes de précisions
- Marché de nettoyage : relecture du règlement de la consultation
- Profil acheteur AWS : appui pour la saisie de l'avis de publicité, l'ouverture des plis et l'envoi des courriers aux non retenus

### Thurins

- Question sur la sous-traitance
- Marché de maîtrise d'œuvre : question relative à la modification des honoraires
- Marché de maîtrise d'œuvre pour le pôle jeunesse : rédaction des pièces du marché

### Vaugneray

- Marché de fourniture de repas : montage complexe en groupement avec un établissement privé, question relative à l'analyse des prix

### Yzeron

- Question relative à une déclaration sans suite en procédure adaptée
- Saisie d'une publication sur le profil acheteur AWS

## **Commande groupée de fournitures**

Depuis 2016, la CCVL et les communes de Brindas, Thurins, Messimy, Pollionnay, Vaugneray et Yzeron ont émis le souhait de regrouper leurs commandes de fournitures de bureau et scolaires, papier, enveloppes et cartouches d'encre.

Un premier marché a été conclu en 2017 pour une durée de 2 ans. Le bilan a été jugé positif. Les membres du groupement, auxquels s'est ajoutée la commune de Grézieu-la-Varenne, ont donc souhaité renouveler le marché en 2019, en scindant les fournitures de bureau et les fournitures scolaires dans deux lots distincts.

Adoptée par la CCVL et les communes au cours des mois de mars et avril 2019, la convention de groupement a confié à la CCVL le rôle de coordonnateur.

Une consultation a été lancée le 9 avril 2019 et 4 lots<sup>1</sup> ont été attribués au mois de mai 2019 :

- Lot 1 : Fournitures de bureau  
Membres du groupement participants à ce lot : CCVL – Brindas – Thurins – Yzeron – Pollionnay – Messimy – Grézieu-la-Varenne
- Lot 2 : Fourniture de papier  
Membres du groupement participants à ce lot : CCVL – Brindas – Thurins – Yzeron – Pollionnay – Messimy – Grézieu-la-Varenne
- Lot 3 : Fournitures scolaires et matériel pédagogique à destination des écoles  
Membres du groupement participants à ce lot : Brindas – Pollionnay – Messimy – Grézieu-la-Varenne

---

1

Lot 4 : Cartouches d'encre

Membres du groupement participants à ce lot : CCVL – Brindas – Thurins – Yzeron –  
Pollionnay – Messimy - Vaugneray

L'accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il sera reconduit tacitement pour deux périodes successives d'un an, sauf dénonciation.

### **Commande groupée et autres mutualisations entre communes**

La commune de Brindas a proposé d'organiser un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'entretien. La convention de groupement de commandes a été conclue en 2017 entre les communes de Grézieu-la-Varenne, Messimy, Yzeron et Brindas, cette dernière s'étant vue confier le rôle de coordonnateur. Le marché a été conclu pour une période initiale allant de sa notification (27 mars 2018) au 31 décembre 2018, et peut être reconduit trois fois une année. Le marché a été reconduit en 2019 et 2020. Le retour est positif.

## **3- LES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le schéma de mutualisation adopté fin 2015 constatait que la CCVL et ses communes sont confrontées à plusieurs évolutions qui bouleversent leur organisation et qui concernent notamment la dématérialisation des échanges. C'est le cas désormais des échanges avec le Trésor public, la Préfecture du Rhône pour le contrôle de légalité, les candidats aux marchés publics mais c'est également le cas des échanges en workflow via les logiciels de gestion (chaîne des congés déconcentrée ou encore bons de commande validés à distance). Désormais, la dématérialisation des actes s'impose et conduira nécessairement à un archivage numérique, ce qui permettra de faire des économies de papier mais également à moyen terme en temps de travail.

Cette dématérialisation s'accompagne d'un autre mouvement d'accroissement de la communication en ligne entre les collectivités et les usagers du service public : paiements et réservations en ligne de plus en plus nombreux pour les cantines scolaires, REOM, places de concert ou de théâtre, réservation des leçons de natation, etc. Se pose donc de façon plus générale la question de la gestion numérique des collectivités tant avec les usagers qu'au sein des services et en relation avec les élus (agendas partagés, extranet, etc.)

Ce travail sur la dématérialisation et sur la place du numérique dans les relations entre usagers du service public et collectivités s'effectue de manière coordonnée entre les communes et la CCVL et figure parmi les questions à étudier dans le cadre de la mutualisation.

### **Premières réalisations**

L'élaboration du Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) 2017-2021 de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) a été menée de mi-novembre 2016 à juillet 2017 afin d'aligner la stratégie en matière de systèmes d'information sur les enjeux de la CCVL et de ses communes membres. Des réunions intermédiaires ont eu lieu avec les DGS des communes membres de la CCVL pour recueillir leur avis sur diverses questions. Les propositions faites par le bureau d'études ont été arbitrées en Bureau Communautaire en 2017.

Parmi les actions prévues dans le SDSI figurait le déploiement d'outils d'optimisation de la mutualisation et notamment la dématérialisation complète de la chaîne comptable ainsi que l'hébergement du logiciel de gestion financière en mode SAAS qui devait permettre la structuration du processus de mutualisation et la création du service commun « comptabilité ».

La CCVL a conclu fin 2017 un marché public avec CEGID qui prévoyait à la fois l'hébergement en mode SAAS et la dématérialisation complète de la chaîne comptable. Cependant, si l'hébergement en mode SAAS des bases de la CCVL et de ses communes membres est bien intervenu en février/mars 2018, la dématérialisation complète de la chaîne comptable n'a pas vu le jour, le logiciel CEGID ne permettant pas de dématérialiser les bons de commandes (alors que le prestataire avait conclu un marché avec la CCVL qui prévoyait le contraire). Aussi, au vu des besoins d'organisation du travail au sein du futur service commun Comptabilité/Finances, la CCVL a décidé de lancer une consultation afin d'acquiescer un nouveau logiciel de gestion financière qui lui permette de dématérialiser la chaîne comptable. Les démarches ont été lancées en lien avec l'UGAP sur le deuxième semestre 2019. Des démonstrations avec les deux éditeurs en capacité d'assurer la dématérialisation totale ont été réalisées en présence des communes, afin de choisir l'outil le plus adapté aux besoins. La procédure aboutira début 2020, pour une mise en place à la fin du premier semestre 2020.

#### **4 - LES SERVICES COMPTABLE ET FINANCIER**

Dans le cadre du schéma de mutualisation adopté fin 2015, il a été retenu le principe de l'indépendance de chaque collectivité pour l'élaboration de son budget. Cependant, des perspectives de mutualisation ont été envisagées notamment en ce qui concerne la gestion comptable.

Les missions d'exécution comptable représentent un important potentiel de mutualisation dans la mesure où elles concernent toutes les collectivités quelle que soit leur taille. Dès lors que les collectivités utilisent le même logiciel de comptabilité, la constitution d'un service mutualisé permet d'optimiser la chaîne des dépenses et des recettes, d'améliorer l'efficacité générale et le niveau comptable (partage de l'expertise, développement des compétences...), mieux répartir la charge de travail et faciliter la charge des remplacements en cas d'absence (maladie, maternité, formation...), faciliter la mise en œuvre de projets communs (dématérialisation et nouveaux modes de paiement électroniques notamment...).

##### **Premières réalisations**

##### **Service mutualisé de gestion comptable**

Dès 2018 et suite à des mouvements de personnel au sein des communes, les services de la CCVL ont pris en charge la réalisation de missions comptables et financières pour trois communes membres : Sainte-Consorce, Vaugneray et Yzeron.

La convention de mutualisation a été adoptée par le conseil communautaire le 16 mai 2019, par la commune de Sainte-Consorce le 14 mai 2019, par la commune de Vaugneray le 20 mai 2019 et par la commune d'Yzeron le 11 juin 2019. Cette convention prévoit deux niveaux de mutualisation pour les communes :



- Mutualisation uniquement des actes comptables : mandats et titres réalisés au sein du service commun, déclarations de TVA, échéances d'emprunt, opérations comptables liées à l'inventaire, opérations comptables liées aux régies, émission des mandats d'emprunt
- Mutualisation de la comptabilité et des finances : en plus de la gestion des actes comptables, le service commun effectue un suivi de la trésorerie et de la dette, participe à la préparation budgétaire et au suivi tout au long de l'année, assure le suivi de l'exécution financière des marchés publics, gère le FCTVA, accompagne sur les dossiers de subvention. Des assistances financières sur divers sujets sont également assurées.

Fin 2019, le service commun « Comptabilité/finances » est composé d'une responsable finances et de 4 gestionnaires comptables (dont un agent mis à disposition par la commune d'Yzeron).

La configuration du service sera stabilisée dès la mise en place de la chaîne comptable totalement dématérialisée en 2020, lors du changement de logiciel comptable (voir supra).

#### **Commune de Sainte-Consorte**

La commune de Sainte-Consorte a sollicité la CCVL dès le 15 février 2018, en raison de la mutation d'un de ses agents, en vue de mutualiser la gestion de la comptabilité et des finances.

Deux budgets sont gérés pour la commune, pour un total de 1 161 mandats et 358 titres pour l'année 2019.

Les éditions des documents budgétaires et leur dématérialisation via Totem ont été réalisés par le service commun.

Un suivi budgétaire a été mis en place en lien avec l'adjoint aux finances tout au long de l'année. De même, un accompagnement à la préparation budgétaire 2020 a été réalisé pour les deux budgets sur le dernier trimestre 2019. Un suivi de trésorerie a également été réalisé tout au long de l'année 2019.

Le service commun a également effectué le suivi financier du marché public de travaux du restaurant scolaire. Le suivi de l'inventaire comptable a été traité par le service commun, ainsi que le suivi des opérations comptables d'investissement au niveau budgétaire. Les opérations spécifiques de fin d'année ont été traitées par le service commun.

La commune ayant transféré la compétence assainissement au 1er janvier 2018 au SIAHVY, le service commun a géré le suivi des reversements effectués par le SIDESOL et qui concernaient les années antérieures en 2019.

#### **Commune d'Yzeron**

La commune d'Yzeron, qui a mis un agent à disposition de la CCVL, a intégré le service commun le 1er mai 2018 en optant pour la mutualisation de la comptabilité et des finances.

Quatre budgets sont gérés pour la commune (BP, logement, CCAS et chaufferie) pour un total de 1 096 mandats et 645 titres.

Le budget annexe chaufferie bois nécessite une gestion particulière s'agissant d'une activité privée. Ainsi, le service commun a suivi les déclarations de TVA spécifiques, ainsi que la déclaration d'impôt sur les sociétés.

Les éditions des documents budgétaires et leur dématérialisation via Totem ont été réalisés par le service commun.

Pour cette commune, plusieurs tableaux de suivi sont gérés par le service commun, notamment sur la gestion de la trésorerie (tableau bi-mensuel), le suivi des paiements ou des bons de commande. Le service commun réalise l'exécution financière des délibérations.

Un tableau de liaison entre la commune et la CCVL a été mis en place, afin de fluidifier les échanges et le suivi de réalisation des opérations.

En 2019, la gestion des logements communaux a été transférée à une régie. Le service commun comptabilité a accompagné la commune pour le transfert de la facturation à la régie. Le service commun a également géré la mise en place des reversements entre la trésorerie et la régie.

Le suivi financier du marché public concernant le complexe associatif a été effectué par le service commun. Les opérations spécifiques de fin d'année ont été traitées par le service commun.

### **Commune de Vaugneray**

La commune de Vaugneray, qui a opté pour la mutualisation de la comptabilité uniquement, a intégré le service commun le 1er juin 2018.

Les opérations comptables sont gérées pour 3 budgets : BP, CCAS et PLH pour un total de 2 467 mandats et 967 titres.

Cette commune ayant opté uniquement pour la comptabilité, les suivis budgétaires ainsi que la gestion de la trésorerie sont effectués par la commune. Toutefois, plusieurs accompagnements ont été réalisés :

- Suivi de l'exécution financière des marchés publics
- Accompagnement à la gestion de la trésorerie
- Accompagnement pour la réalisation des DM
- Accompagnement aux déclarations de FCTVA
- Accompagnement pour les documents budgétaires et leur dématérialisation via Totem
- Accompagnement à la passation des opérations de fin d'exercice.

De plus, en 2019, une remise à plat de l'inventaire comptable a été effectuée en lien avec la trésorerie et la directrice générale de la commune.

## 5 - LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

### Acquisition et mise à disposition d'un broyeur de déchets verts

La CCVL a acquis le 21 novembre 2016 un broyeur de déchets verts (modèle BV N45), pour un montant de 12 000 €. Conformément à l'article 5211-4-3 du CGCT, le règlement de mise à disposition de ce broyeur a été approuvé en Conseil de Communauté le 16 février 2017.

Le tableau suivant récapitule les mises à disposition du broyeur de déchets verts en 2019.

	2017	2018	2019
BRINDAS	3	11	
GREZIEU LA VARENNE	7	5	2
MESSIMY	4		
MFR Sainte Consorce		11	1
POLLIONNAY	1		
SAINTE CONSORCE	3	2	
THURINS	4	3	1
VAUGNERAY	2		1
YZERON		4	
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>36</b>	<b>5</b>

A noter que le broyeur a été en panne pendant 3 mois en 2019.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **prend acte** du rapport annuel sur l'avancement du schéma de mutualisation adopté par délibération du 10 décembre 2015.

Monsieur Mazurat fait remarquer la faible utilisation du broyeur par les communes au cours de l'année 2019. Quant à monsieur Marquier, il note que la MFR emprunte ce matériel, il demande si d'autres institutions pourraient également l'emprunter. Monsieur le président répond que toute demande institutionnelle sera étudiée et donnera lieu le cas échéant à une convention de mise à disposition de matériel ; seuls les prêts aux particuliers sont exclus.

### 4 – Dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2020

Monsieur le président rappelle que, par une délibération n° 10/2001 en date du 1<sup>er</sup> février 2001, le conseil de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a décidé de mettre en place une dotation de solidarité communautaire à verser aux communes membres suite au passage en taxe professionnelle unique et aux transferts de compétences des communes membres à la CCVL.

Il rappelle ensuite que, depuis l'année 2007, le montant total de la dotation de solidarité communautaire est fixé à 50.000 €, à répartir selon les critères suivants : la population scolaire des 3/16 ans, l'inverse du potentiel fiscal et la population totale.

Monsieur Jullien fait observer que l'enveloppe consacrée par la CCVL à la DSC n'a pas évolué depuis l'année 2007.

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, **approuve** la répartition de la dotation de solidarité communautaire entre les 8 communes membres de la CCVL, pour l'exercice 2020, telle qu'indiquée ci-après :

*chiffres DGFIP base 2019 DGF*

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	
	<b>0,25</b>	<b>0,25</b>	<b>0,50</b>	
Communes	Population 3/16 ans DGF	Inverse potentiel fiscal	Population totale DGF	Total
<i><b>Brindas</b></i>	2 709	1 454,56 €	5 171	<b>9 334 €</b>
<i><b>Grézieu</b></i>	2 187	1 401,76 €	4 789	<b>8 378 €</b>
<i><b>Messimy</b></i>	1 592	1 139,67 €	2 880	<b>5 612 €</b>
<i><b>Pollionnay</b></i>	947	1 629,42 €	2 159	<b>4 735 €</b>
<i><b>Sainte-Conso</b></i>	788	1 343,43 €	1 688	<b>3 820 €</b>
<i><b>Thurins</b></i>	1 328	1 803,84 €	2 591	<b>5 723 €</b>
<i><b>Vaugneray</b></i>	2 447	1 598,62 €	4 781	<b>8 826 €</b>
<i><b>Yzeron</b></i>	502	2 128,70 €	941	<b>3 572 €</b>
<b>TOTAL / MOYENNE</b>	<b>12 500</b>	<b>12 500</b>	<b>25 000</b>	<b>50 000 €</b>

#### 5 – Logiciel de gestion financière : prestations associées à l'acquisition de licences CIVIL Net Finances

- **approbation du marché à conclure avec CIRIL GROUP**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires qu'afin d'optimiser le traitement comptable, la CCVL et ses communes membres doivent disposer d'un progiciel de gestion financière permettant la réalisation de l'ensemble des tâches par voie dématérialisée. A cet effet, le bureau communautaire de ce même jour a décidé de l'acquisition de licences CIVIL Net Finances pour elle-même et ses 8 communes, via l'UGAP.

Il conviendrait donc désormais de contracter directement avec CIRIL GROUP afin de bénéficier de prestations complémentaires d'aide au démarrage du progiciel CIVIL Net Finances, de reprise des données, de formations, ainsi que de l'abonnement à Webdette et de la maintenance des progiciels.

Les formations des utilisateurs devraient se dérouler entre avril et juin 2020.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-décide de conclure** un marché de prestations associées à l'acquisition du progiciel CIVIL Net Finances (paramétrage, reprise de données, formation et maintenance) auprès de CIRIL GROUP, pour la CCVL et les 8 communes membres, aux conditions suivantes :

- forfait de prestations et formations au démarrage, incluant la reprise de données : 89 000 € HT
- montant annuel du forfait de maintenance CIVIL Net Finances : 8 330 € HT
- forfait d'installation Webdette : 4 950 € HT
- abonnement annuel Webdette : 2 200,00 € HT

**-autorise** monsieur le président à le signer, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en place du progiciel,

**-dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

## **6 - Construction d'une salle de spectacles à Vaugneray**

- **approbation d'une convention de servitudes à conclure avec ENEDIS**
- **approbation d'une convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires la construction en cours de la salle de spectacles à Vaugneray. Il ajoute que la CCVL est propriétaire des parcelles cadastrées A 82 et A 85 situées chemin du Stade à Vaugneray sur lesquelles est construite cette salle de spectacles.

Aussi, dans ce cadre, ENEDIS doit réaliser des travaux pour l'acheminement de l'électricité : 3 canalisations souterraines sur une longueur totale de 180 mètres.

Afin de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux, il est nécessaire que la CCVL lui consente une servitude, par voie de convention à titre gratuit.

Par ailleurs, il est nécessaire que la CCVL mette à disposition d'ENEDIS un terrain d'une superficie de 25 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée A 85.

Ce terrain est destiné à l'installation du poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste, y compris le gros œuvre, et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par Enedis.

Il convient donc de formaliser cette mise à disposition du terrain précité à ENEDIS par voie de convention afin de définir les droits et obligations de chacune des deux parties.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** la convention de servitudes à conclure entre ENEDIS et la CCVL,

**-approuve** la convention de mise à disposition d'un terrain à conclure entre ENEDIS et la CCVL,

**-autorise** monsieur le président à les signer.

## **7 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire : études et veille foncière**

- **approbation de la convention tripartite à conclure avec l'EPORA et Grézieu la Varenne**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, qui rappelle que l'EPORA a retenu 4 axes pour ses interventions :

- Développement des activités économiques et recyclage des friches industrielles
- Recomposition urbaine et habitat

- Contribution aux grands projets structurants
- Participation à la préservation des zones agricoles et des espaces sensibles.

De son côté, la commune de Grézieu la Varenne, accompagnée de la CCVL, est engagée dans une politique de requalification de son centre-bourg dans une logique de diversification de l'offre de logements. Le récent PLU permet, notamment au travers d'Orientations d'Aménagement et de Programmation définies sur quelques secteurs stratégiques, de maîtriser en partie l'évolution urbaine.

Toutefois, dans un contexte d'importante pression foncière, la commune souhaite être proactive dans le renouvellement de certains tènements. Le site faisant l'objet de la convention d'études en fait partie. Situé au cœur du centre-bourg, cet îlot dispose d'un potentiel intéressant de densification et de réaménagement des espaces publics. Certaines parcelles sont déjà propriétés communales et des opportunités foncières risquent de se présenter à court terme.

De plus, la commune de Grézieu la Varenne doit répondre à des objectifs de production de logements inscrits au PLH, dont des logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU du 13 décembre 2000. Il s'agira donc pour EPORA d'assister la commune dans la définition de son projet et de la stratégie foncière associée.

Sur les périmètres identifiés comme présentant un intérêt stratégique, l'EPORA assure une veille foncière, et peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers pour le compte de la commune.

La convention proposée est établie pour une durée de 4 ans à compter de sa signature.

A noter que la CCVL est partie à cette convention au titre de sa compétence « PLH ». En effet, c'est dans le cadre du PLH communautaire que sont définis les objectifs de chaque commune.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** la convention d'études et de veille foncière à conclure entre l'EPORA, la commune de Grézieu la Varenne et la CCVL,

**-autorise** monsieur le président à la signer.

## **8 – Amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant**

- **approbation d'une convention 2020/2022 avec SOLIHA RHONE et GRAND LYON**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, qui rappelle la volonté de la CCVL de promouvoir les dispositifs pour l'amélioration du parc privé existant. Dans le cadre du PLH, la CCVL a établi une convention pluriannuelle de partenariat avec SOLIHA pour la période 2017/2019. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2019, il conviendrait aujourd'hui de renouveler ce partenariat avec SOLIHA.

Aussi, dans la continuité des actions menées par SOLIHA durant la période 2017/2019, cette nouvelle convention 2020/2022 comprend trois volets :

- Le travail partenarial et la coordination avec la CCVL
- L'information et le lien avec les acteurs de proximité
- Les diagnostics et accompagnements pour :
  - la réhabilitation des logements dégradés ou nécessitant des travaux d'économie d'énergie, pour les propriétaires occupants du parc privé,
  - le conventionnement social de logements locatifs avec travaux, pour les propriétaires bailleurs du parc privé,
  - l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou à mobilité réduite, pour les locataires et propriétaires du parc privé.

Madame Perrin indique, par ailleurs, que deux nouvelles actions sont proposées par SOLIHA dans la convention proposée pour la période 2020/2022 :

- Le Truck, camion démonstrateur équipé pour sensibiliser au maintien à domicile des personnes âgées,
- Une action de communication dans le cadre d'un partenariat de SOLIHA avec la Poste pour un programme CEE dénommé « DEPAR » : campagne de courriers auprès d'habitants ciblés complétée par du porte à porte.

Dans ce cadre, SOLIHA sollicite auprès de la CCVL une subvention d'un montant annuel maximum de 15 942 € pour les années 2020, 2021 et 2022.

A noter que les montants relatifs aux actions « Truck » et « DEPAR » pour un montant respectif de 1 650 € et 1 782 € par an ne seront versés qu'une fois les actions effectivement réalisées par SOLIHA.

Madame Perrin indique que cette proposition de convention a reçu l'avis favorable de la commission PLH. Toutefois, les membres de la commission se sont interrogés sur l'action en partenariat avec la Poste. En effet, on peut être surpris par le fait que la Poste qui n'arrive pas à maintenir un service de base dans les communes propose d'autres services aux collectivités. C'est une stratégie paradoxale car elle n'est même pas de nature financière au regard du faible coût de l'action. Cette action n'est pas obligatoire mais elle peut être intéressante à développer. Madame Perrin rappelle enfin que les futurs élus devront décider s'ils entendent la mobiliser ou pas. En tout cas, cette mission spécifique ne sera réglée que si elle est réellement exécutée.

Monsieur le président rappelle qu'il y a de moins en moins de courriers alors que les facteurs sont toujours là : il faut bien leur confier d'autres missions. Aussi, la Poste diminue son activité de service public mais essaie de maintenir une certaine activité. En outre, la Poste constate que les facteurs ont un lien direct avec la population et peuvent apporter un autre service.

Monsieur Jullien fait observer que la Poste est une société qui a vocation à faire des bénéfices. En tant que telle, elle développe une stratégie d'entreprise qui diffère du service public que nous avons connu par le passé. Ce sont désormais des agences communales qui assument les missions de service public.

Monsieur le président indique que du côté de SOLIHA, l'action est proposée mais elle n'est pas obligatoire.

Monsieur Vivert se déclare d'accord avec les remarques faites. Il espère que les postiers qui rempliront cette mission le feront sur la base du volontariat et après une formation minimale. Il tient à ne pas confondre la politique de la Poste avec les employés de celle-ci.

Après présentation, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** la convention pluriannuelle d'objectifs à conclure avec SOLIHA RHONE ET GRAND LYON pour les années 2020 à 2022,

**-autorise** monsieur le président à la signer,

**-dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Logement social » des exercices correspondants.

## **9 – Promotion de la recyclerie et de la collecte d'objets**

- **approbation d'une convention à conclure avec l'association Val'Trions**
- **autorisation au président de la signer**

En l'absence de monsieur Scarna, vice-président en charge de l'environnement, monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires qu'en 2011 la CCVL a mis en service une recyclerie au sein de la déchèterie intercommunale. L'objectif visé était de détourner vers le réemploi les objets susceptibles d'être encore utilisés. Or, il apparaît nécessaire d'accentuer la communication auprès des usagers de la déchèterie pour les sensibiliser au don et au réemploi.

L'association Val'Trions, qui a pour but de contribuer au développement durable par le réemploi de déchets, par la sensibilisation de la population aux impacts de notre mode de consommation sur l'environnement et par la participation à l'insertion socioprofessionnelle, a proposé à la CCVL :

- de mener des actions de sensibilisation et de promotion de la recyclerie créée par la CCVL au sein de la déchèterie intercommunale située à Vaugneray,
- d'assurer la récupération des objets collectés afin de les valoriser au sein de sa ressourcerie [RE]trouvailles.

Il indique que la convention conclue pour l'année 2019 étant arrivée à expiration le 31 décembre 2019, il conviendrait de conclure une nouvelle convention pour l'année 2020 ayant pour objet de fixer les termes de ce partenariat.

En contrepartie de ces actions qui doivent se dérouler pendant toute l'année 2020, la CCVL verserait à l'association Val'Trions une subvention de 19 000 €.

Madame Roche demande si l'association transmet ses bilans d'activités à la CCVL. Monsieur le président répond par l'affirmative et ajoute que l'activité marche très bien.

Après présentation, le conseil de communauté, par 28 voix pour (*Mme Lanson Peyre de Fabrègues ne prenant pas part au vote*), 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** la convention à conclure avec l'association Val'Trions pour la promotion de la recyclerie et la collecte d'objets, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020,

**-autorise** monsieur le président à la signer,



**-dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Environnement » de l'exercice 2020.

#### **10 - Association Foncière Agricole (AFA) intercommunale**

- **avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec la Chambre d'Agriculture du Rhône**
- **autorisation au président de le signer**

En l'absence de monsieur Scarna, vice-président en charge de l'agriculture, monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires qu'en décembre 2018 la CCVL a conclu une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône pour la création d'une Association Foncière Agricole (AFA) libre sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais.

Il indique que cette mission avait été estimée à 45 jours représentant un montant de 23 040 € pour lequel la Chambre d'Agriculture du Rhône prend en charge 6 912 € (soit 30 %), la CCVL assumant 70 % de la charge financière à hauteur de 16 128 €.

Cette convention est arrivée à expiration le 30 novembre 2019. Or, la mission confiée à la Chambre d'agriculture est, à ce jour, inachevée.

Aussi, il indique qu'il conviendrait de conclure un avenant n° 1 à la convention de partenariat précitée, portant modification de l'article n° 5 et permettant ainsi de prolonger le délai jusqu'au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, cet avenant modifie également l'article n° 4 relatif aux modalités de financement en établissant de nouvelles échéances de règlement : 30 % au 31 décembre 2019, 30 % au 31 décembre 2020 et le solde au 31 décembre 2021. A noter que cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

Monsieur Romier demande si les réunions effectuées en commune ont donné lieu à des traces écrites. Monsieur le président précise qu'un travail de cartographie a été réalisé avec les élus des communes. Par ailleurs, la chambre d'agriculture a animé les réunions en commune qui ont compté avec la participation de monsieur Scarna, vice-président en charge de l'agriculture à la CCVL, et madame Charme, animatrice de la démarche au sein de la CCVL.

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-approuve** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat à conclure entre la CCVL et la Chambre d'agriculture du Rhône, permettant ainsi de prolonger le délai d'exécution de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2021,

**-autorise** monsieur le président à le signer,

**-dit** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

## 11 – Structure Locale d’Information Jeunesse (SLIJ) intercommunale

- création d’un poste d’animateur(trice)
- approbation du tableau des effectifs correspondant

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires que la commission « Jeunesse » travaille depuis plus d’un an sur le projet de création d’une nouvelle structure intercommunale destinée aux jeunes du territoire.

Il donne ensuite la parole à monsieur Bouchard, vice-président en charge de la jeunesse, qui ajoute que la commune de Vaugneray est à l’initiative de ce projet. En effet, la commune avait créé un KIJ animé par un agent communal à hauteur de 7h hebdomadaires. En appui, un comité de pilotage avait été constitué avec de nombreux partenaires intéressés par les questions relatives à la Jeunesse.

Aussi, la CCVL propose de créer un poste d’animateur/trice au sein de la future Structure Locale d’Information Jeunesse (SLIJ) intercommunale qui aura vocation à accueillir et informer les jeunes de 11 à 30 ans des 8 communes du territoire communautaire.

Ce poste vise, en complémentarité avec les actions des structures jeunesse existantes, à permettre à chaque jeune d’accéder à une offre de services d’information généraliste et d’éducation à l’information.

Les missions de cet agent porteront sur les axes suivants :

- accueil du public : jeunes de 11 à 30 ans
- mise en place de partenariats sur le territoire communautaire
- préparation et animation du Comité de Pilotage de la SLIJ intercommunale.

Monsieur le président conclut en indiquant que les nouveaux élus, en début du prochain mandat, devront déterminer si la CCVL porte en direct cet emploi ou si cette mission doit être confiée à une association.

Monsieur Jullien rappelle que la commune de Vaugneray avait mis en place un KIJ et qu’elle aurait pu continuer à le faire vivre. Cependant, elle s’est aperçue que les interlocuteurs relevaient d’un périmètre plus large que celui de la commune. Monsieur Jullien estime que la SLIJ doit avoir un périmètre intercommunal et que sa gestion doit être publique afin d’assurer la plus grande neutralité.

Madame Berger s’interroge sur la localisation physique du futur animateur recruté. Monsieur le président lui répond que si la CCVL recrute un animateur, il sera physiquement présent au siège social de la CCVL.

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

**-décide de créer** un poste d’animateur(trice) intercommunal, à temps complet, ouvert au cadre d’emplois des animateurs territoriaux (catégorie B),

**-décide de modifier** le tableau des effectifs de la CCVL approuvé par délibération n°87/2019 du 4 juillet 2019,

**-dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l’exercice 2020, chapitre 012.

## Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

Monsieur le président fait état des décisions du bureau communautaire d'une part, et des décisions du président d'autre part, prises sur délégation du conseil de communauté.

### A - Décisions du bureau communautaire

- **5 décembre 2019**

- Démolition et reconstruction de sanitaires publics à Yzeron (Lac du Ronzey) : marché de travaux (6 lots)
- Centre Aquatique Intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc » à Mornant : contrat de location des bassins à conclure entre la COPAMO et la CCVL
- L'Archipel, Aqua-Centre du Pays de l'Arbresle à Sain Bel : contrat de location des bassins à conclure entre la CCPA et la CCVL
- Musée Théâtre Guignol à Brindas : régie de recettes : ajout de tarifs de produits en vente à la boutique

- **12 décembre 2019**

- Services d'assurances (3 lots) : marchés de services à conclure avec GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE
- Prestations de services informatiques et fourniture de licences Ms Exchange Office 365 : marché à conclure avec la société COM 6
- Régie de recettes de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais à Vaugneray : modification du nom de la régie et détermination d'un tarif pour l'organisation d'activités sportives de loisirs
- Régie de recettes et d'avances « Manifestations culturelles et sportives » : modification du nom de la régie et modification du plafond de l'encaisse

- **9 janvier 2020**

- Construction d'une salle de spectacles à Vaugneray : équipement sonorisation et lumière : marché de travaux à conclure avec la société CONCERT-SYSTEMES
- Mise à disposition du théâtre du Musée Théâtre Guignol à Brindas : convention à conclure avec le Théâtre Part-Cœur-CAS de Lyon

### B - Décisions du président

- **28 novembre 2019** : Adhésion au service de médecine préventive du CDG 69
- **17 décembre 2019** : Location de batterie pour le véhicule Kangoo ZE : contrat de location de batterie auprès de la société DIAC LOCATION
- **17 décembre 2019** : Mise à disposition de randonnées connectées : contrat auprès de la société SAS EASY MOUNTAIN pour les années 2020 à 2022
- **13 janvier 2020** : Construction d'une salle de spectacles à Vaugneray : avenant n° 1 au marché de contrôle technique à conclure avec SAS BUREAU ALPES CONTROLES

Monsieur le président indique que l'ordre du jour de la présente séance est achevé. Toutefois, il souhaite solliciter l'avis du conseil de communauté concernant un éventuel arrêt du SCOT de l'Ouest Lyonnais porté par le SOL avant la fin du mandat. Il rappelle que le SCOT avait été arrêté en octobre puis retiré en novembre suite aux échanges intervenus avec les services de l'Etat. En effet, ces derniers avaient noté de nombreuses incohérences dans la rédaction et dans les données fournies par les bureaux d'études ce qui a entamé le sérieux du document. Par ailleurs, sur le fond, l'Etat a émis des remarques sur les polarités 3 (villages) qu'il aurait souhaité voir se densifier davantage et sur la consommation d'espaces dans le domaine du développement économique, l'Etat demandant qu'une stratégie d'accueil des entreprises soit élaborée à l'échelle du SOL avant toute consommation nouvelle de foncier.

Monsieur le président indique qu'il aurait souhaité proposer un nouveau débat pour un arrêt du SCOT en février mais le calendrier paraît très difficile à tenir. Le Bureau du SOL a souhaité interroger les communautés de communes comme suit : faut-il arrêter le SCOT en l'état (en corrigeant uniquement les incohérences de forme mais sans répondre aux remarques de fond de l'Etat) ou attendre le nouveau mandat 2020 afin que les nouveaux élus décident des orientations du SCOT ? Dans le premier cas de figure, l'Etat souhaiterait que le SOL s'engage à reprendre les discussions avec lui après enquête publique.

En ce qui le concerne, monsieur le président trouve justifiées les remarques de l'Etat sur la densification des polarités villages (elles le sont moins dans ce SCOT que dans le précédent) ; il est plus sceptique sur le foncier à vocation économique. En revanche, il trouve que l'idée de réaliser un schéma d'accueil des entreprises est une bonne idée. Il lui semble enfin important de ne pas entrer en conflit avec l'Etat.

A ce jour, la COPAMO serait d'accord pour arrêter le SCOT en l'état mais pas la CCVG. Quant à la CCPA, elle organise une commission générale sur ce sujet ce 23 janvier.

Monsieur Jullien s'interroge sur la notion de densification ; il n'est pas sûr que nous parlions tous de la même chose quand nous l'évoquons. Sur la question posée, il estime que le travail de reprise du SCOT doit se faire après les élections et non maintenant.

Monsieur Romier fait observer que les nouveaux élus devront reprendre tout le travail du début car ils auront du mal à partir du document arrêté.

Concernant les densités, monsieur Vivert ne comprend pas qu'il existe des différences entre les communes en fonction des polarités. Le foncier est précieux, il faut le préserver quelle que soit la polarité. Il est donc prêt à suivre les préconisations de l'Etat.

Madame Perrin indique que la CCVL a toujours été cohérente sur la question de la densification, ce qui n'est pas le cas de tous les EPCI membres du SOL. Elle estime qu'il ne faut pas entrer en conflit avec l'Etat. Il faut retravailler le SCOT et raisonner en bassin de vie et non en suivant des logiques communales.

Monsieur le président rappelle que la première polarisation proposée était bien basée sur une logique de bassin de vie ; c'était alors un projet de territoire plus facile à défendre. Malheureusement, cette proposition n'a pas recueilli l'avis favorable des communes, y compris à la CCVL. Par ailleurs, si les 4 EPCI avaient donné leur accord pour densifier les villages et réaliser le schéma d'accueil des entreprises, il aurait été favorable à un arrêt du SCOT avant la fin du mandat mais il est difficile d'arrêter à nouveau le SCOT sans modifier le document. Il faudra faire preuve de pédagogie en début du prochain mandat avec les nouveaux élus qui auront ce travail à réaliser.

Après débat, les élus de la CCVL ne sont donc pas favorables à procéder à un nouvel arrêt du SCOT avant la fin du mandat. Cette position de la CCVL sera communiquée aux autres EPCI membres du SOL.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La prochaine séance du conseil de communauté est fixée au jeudi 20 février 2020 à 18 h 30.

\*\*\*

Vu, le secrétaire de séance  
Christiane AGARRAT

Le président  
Daniel MALOSSE